

Demande d'aide financière
AIDE AU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT



COORDONNÉES DU CLIENT

Nom : _____

Adresse : _____

Date de naissance: _____ No. bande _____

Courriel : _____

No assurance-sociale _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

SITUATION DU CLIENT

➤ En emploi Nombre d'heure sem. : _____

➤ Employeur : _____

➤ Titre du poste : _____

➤ Sécurité du revenu Prestataire d'assurance-emploi En attente ass.-emploi

➤ Autre : _____

Titre du projet (nom de l'entreprise)

◆ Décrire les objectifs du projet (expliquer en quoi consiste votre projet)

◆ Quels seront les produits et services qui seront offerts :

◆ Quelle est votre formation et/ou expérience dans ce domaine :

◆ Quelle est votre expérience en gestion d'entreprise ?

◆ Avez-vous suivi une formation en démarrage d'entreprise, si oui, laquelle?

◆ À quel endroit sera situé votre entreprise ?

◆ Avez-vous fait une demande d'aide financière ailleurs, si oui, où et quelle genre (prêt, subvention, etc.)?

◆ Commentaires :

C2 : AIDE AU TRAVAILLEUR AUTONOME

Objectif

Aider le client qui cherche à s'assurer un emploi autonome par la mise sur pied d'une petite ou moyenne entreprise en lui fournissant une aide financière.

A) VOLET I – PRÉDÉMARRAGE 12 sem. max

Ce volet consiste à assister la personne dans ses démarches de prédémarrage par l'intégration à une formation de démarrage d'entreprise afin de faire valider son idée d'entreprise et ainsi avoir l'aide nécessaire pour la rédaction de son plan d'affaire.

Le volet prédémarrage comprend donc deux étapes, soit :

- 1) La formation de démarrage d'entreprise ;
- 2) La rédaction du plan d'affaire.

Admissibilité

Le client doit :

- Démontrer un potentiel entrepreneurial ;
- Posséder une idée d'entreprise viable ;
- Être sans emploi ;
- Être considéré à temps plein par l'institution de formation ;
- Avoir 17 ans et plus.

Barème (allocations de formation)

- Si le client est admissible à des prestations d'assurance-emploi, on maintient ses prestations régulières jusqu'à la fin de sa période de prestations et si elles sont moins élevées que le taux alloué par cette mesure (B-1), elles seront ajustées de façon à refléter ce taux, donc une majoration sera appliquée s'il y a lieu. Cette majoration sera considérée comme un soutien du revenu et sera donc non-assurable.

ou

- Si le client ne reçoit pas de prestations d'assurance-emploi, un soutien du revenu non-assurable équivalent au barème d'allocation de la mesure B-1 sera alloué.

B) VOLET 2 – DÉMARRAGE 26 sem. max.

Modalités

Le démarrage consiste à assister la personne dans la mise en œuvre de son plan d'affaires et assurer une preuve de viabilité.

Admissibilité

Le client doit:

- ◆ Soumettre une copie du plan d'affaire validé par une ressource professionnelle ;
- ◆ Être prêt à démarrer son entreprise ;
- ◆ Être à temps plein (minimum de 30 heures par semaine).

Le client doit démontrer dans son plan d'affaires, sa recherche de financement auprès de divers organismes oeuvrant dans le domaine, tel que CLD, SOCCA, banque, caisse pour ainsi assurer son financement et encourager le partenariat.

Le participant devra obligatoirement démontrer avoir mis en place un système de comptabilité pour son entreprise au minimum dans sa première année d'opération.

Tout promoteur ayant déjà reçu du financement dans le cadre de cette mesure ne pourra pas effectuer une autre demande pour le même projet d'affaire.

Soutien financier

Si le client est admissible à des prestations d'assurance-emploi, on maintient ses prestations régulières jusqu'à la fin de sa période de prestations. Si les prestations sont moins élevées que le taux alloué par cette mesure, soit 250 \$ par semaine, elles seront ajustées de façon à refléter ce taux, donc une majoration sera appliquée s'il y a lieu. Cette majoration sera considérée comme un soutien du revenu, elle sera donc non-assurable.

Ou

Si le client ne reçoit pas de prestations d'assurance-emploi, une allocation hebdomadaire non-assurable de 250 \$ sera allouée pour un minimum de 30 heures par semaine.

Durée

Jusqu'à un maximum de 26 semaines. Les participants recevant des prestations régulières pourront les recevoir jusqu'à la fin de leur période de prestations.